



République Française  
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE  
Département des Hauts-de-Seine

Demande de subventions

N° 458

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage :

29/04/25

### **OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT 2025 POUR LE SCHEMA STRATEGIQUE CYCLABLE**

#### **LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif « Soutenir les aménagements cyclables » du Fonds vert,

#### **CONSIDERANT**

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne a sollicité le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la transition écologique, dans le cadre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert »,

Que le Fonds vert soutien les collectivités dans l'amélioration du cadre de vie et dans le développement des mobilités actives,

Que la Ville a pour volonté d'améliorer la qualité du cadre de vie et développer ses infrastructures en faveur de la mobilité,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne souhaite développer son schéma stratégique cyclable sur l'avenue Georges Pompidou et la rue Nelson Mandela, pour un montant total de 838 465€ HT.

#### **DECIDE**

**Article unique.** - de solliciter le concours financier de l'Etat, au titre du Fonds vert pour le projet cité ci-dessus, porté par la Ville, pour un montant de 167 693€ soit une aide de 20%.

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20250429-DCM458-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

**DIT**

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le

29/04/25

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris